

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### Portant délégation de fonction À Madame Zhora LEGRAND, Conseillère municipale

**Le Maire de la Commune de Grigny-sur-Rhône (Rhône),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à **8** le nombre des adjoints au maire de **Grigny-sur-Rhône (Rhône)**,

**Considérant** que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation de fonction,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Madame Zohra LEGRAND, Conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Animation de la ville

Elle assurera la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

**Article 2 :**

Madame Zohra LEGRAND reçoit délégation de signature pour l'ensemble des invitations, comptes-rendus et pièces nécessaires (non créatrice de droits et n'engageant pas financièrement la commune) relatifs à l'organisation des rencontres et échanges dans la politique « animation de la vie de la ville ».

**Article 3 :**

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé(e) ;
- inscrit au registre des actes et publié sur le site internet de la Ville de Grigny-sur-Rhône.

Ampliation sera transmise aux :

- Préfet du département du Rhône,
- Receveur municipal.

Notifié à l'intéressée le.....  
Signature

A Grigny-sur-Rhône, le 2 avril 2026

Le Maire,  
Xavier ODD.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et notifié à l'intéressé(e).

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».